

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD**

**DU 09 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf janvier à vingt heure quinze, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle de la R.P.A à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation** : 03 janvier 2018

**Etaient présents :**

Yves ARLOT, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Marie MESNAGE, Monique RATINAUD, Christian NEYCENSSAS, Nicolas PICARD, REBIERE Georgette, Olivier TERREFON, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Jean-François LASMESURAS, Pierre NIQUOT, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Sylviane BALOUT, Anita CATUSSE, Eric DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Sabine STEMMELEN, Michel TROUCAT.

**Etaient absents (excusés) :**

Messieurs : Alain BEAU, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Bruno ROUSSARIE.

Mesdames : Nicole BALAN, BOUILLAUD Sylvette, Delphine MAZEAU, Marie-Claude GIVON, Geneviève DE TRAVERSAY, Corinne GOURSAUD.

**Pouvoirs :**

Monsieur Alexandre CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU.

Monsieur Cyrille LIENARD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BOUFFIER.

Monsieur Bruno ROUSSARIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LAGARDE.

Madame Nicole BALAN a donné pouvoir à Monsieur Joël LAGAILLARDIE.

Madame Sylvette BOUILLAUD a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN.

Madame Delphine MAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Sébastien FARGES.

Madame Geneviève DE TRAVERSAY a donné pouvoir à Monsieur Martial CANDEL.

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Marie MESNAGE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1/ Installation du conseil municipal de la commune nouvelle
- 2/ Election du Maire de la commune nouvelle
- 3/ Installation des Maires délégués
- 4/ Fixation du nombre d'adjoints de la commune nouvelle
- 5/ Election des adjoints de la commune nouvelle
- 6/ Nomination de conseillers municipaux délégués
- 7/ Fixation de l'ordre du tableau
- 8/ Création des conseils communaux
- 9/ Fixation de la composition des conseils communaux
- 10/ Désignation des membres des conseils communaux
- 11/ Fixation du nombre d'adjoints délégués
- 12/ Désignation des adjoints délégués aux maires délégués
- 13/ Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des Maires délégués, des adjoints aux Maires délégués, et des conseillers municipaux délégués.
- 14/ Délégations d'attributions au bénéfice du Maire de la commune nouvelle
- 15/ Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et de la commission d'appel d'offre
- 16/ Instauration de la commission communale des impôts directs
- 17/ Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux ou des Syndicats mixtes auxquels adhère la commune nouvelle en lieu et place des communes historiques :
  - a) SIAEP Isle Dronne Vern pour les communes historiques de Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.
  - b) SIAEP de la Chapelle Faucher -Cantillac pour les communes historiques de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix et Saint Crépin de Richemont .
  - c) SIVOSS de Brantôme.
  - d) SDE 24.
  - e) SMIPS de Nontron pour les communes historiques de Brantôme en Périgord, de Cantillac, de la Gonterie-Boulouneix, de Saint Crépin de Richemont et de Sencenac Puy de Fourches.
  - f) SMIPS du Mareuillais pour la commune historique de Saint Crépin de Richemont.
- 18/ Désignation des représentants de la commune nouvelle au sein des organismes communaux.
  - g) EHPAD.
  - h) Collège Aliénor d'Aquitaine.
  - i) CNAS.
  - j) Correspondant défense.
  - k) Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.
- 19/ Instauration des commissions thématiques permanentes facultatives et élection des membres. .
- 20/ Changement de nomenclature comptable.
- 21/ Questions complémentaires.

## **1- Installation du conseil municipal de la commune nouvelle.**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Georgette REBIERE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122.8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 44 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

## **2- Election du Maire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.**

Madame la Présidente sollicite les candidats au poste de Maire à se déclarer. Madame Monique RATINAUD et Monsieur Frédéric VILHES se déclarent candidats.

### **2.1 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE et Madame Sabine STEMMELEN et un secrétaire : Mme Marie MESNAGE.

### **2.2 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé l'enveloppe lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **2.3 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	51
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d- nombre de suffrages blanc :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	50
f. Majorité absolue :	26

Nom-prénom Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toute lettre
<b>RATINAUD Monique</b>	<b>46</b>	<b>Quarante-six</b>
<b>VILHES Frédéric</b>	<b>4</b>	<b>Quatre</b>

### **2.3 Proclamation de l'élection du maire.**

Madame Monique RATINAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Il ne sera donc pas procédé à un deuxième tour.

Madame Monique RATINAUD a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire prend la présidence de la séance et informe l'assemblée de l'architecture du conseil municipal de la commune nouvelle.

### **3- Installation des Maires délégués.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L 2113-12-2,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1er juin 2018 demandant Création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019.

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Le maire de la commune nouvelle rappelle que la création des communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- 1) L'institution d'un Maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué.
- 2) Conformément à l'article L 2113-12-2, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire d'une commune nouvelle peut être maire de la commune déléguée.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle est invité à acter l'installation des Maires délégués comme suit :

- Mme Monique RATINAUD, Maire délégué de la commune historique de Brantôme issue de la 1ere création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord le 1er janvier 2016.
- M. Gaston CHAPEAU, Maire délégué de la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles issue de la 1ere création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord le 1er janvier 2016.
- M. Pierre NIQUOT, Maire délégué de la commune historique de Cantillac.

- M. Guy-José LAGARDE, Maire délégué de la commune historique d'Eyvirat.
- M. Jean-Jacques LAGARDE, Maire délégué de la commune historique de La Gonterie-Boulouneix.
- M. Martial-Henri CANDEL, Maire délégué de la commune historique de Saint Crépin De Richemont.
- M. Guy-Robert DUVERNEUIL, Maire délégué de la commune historique de Sencenac Puy De Fourches.
- M. Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de la commune historique de Valeuil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune nouvelle, à l'unanimité, prend acte de l'installation des Maires délégués des communes historiques comme énoncé ci-dessus.**

Madame le Maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux des communes historiques qui n'ont pas intégré le conseil municipal de la commune nouvelle pourront être invités à participer aux conseils communaux par les maires délégués s'ils le souhaitent.

#### **4- Détermination du nombre d'adjoint au maire de la commune nouvelle.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1er juin 2018 demandant Création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019.

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 16 (seize) adjoints au maire au maximum.

Madame le Maire précise que selon le second alinéa de l'article L. 2113-13 du CGCT : « le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2. »

Madame le Maire propose de fixer à 10 (dix) le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

**Le conseil après en avoir délibéré, avec :**

**49 Pour :** Yves ARLLOT, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Marie MESNAGE, Monique RATINAUD, Christian NEYCENSSAS, Nicolas PICARD, REBIERE Georgette, Olivier TERREFON, Fabienne THORNE, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Jean-François LASMESURAS, Pierre NIQUOT, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Sylviane BALOUT, Anita CATUSSE, Eric DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Sabine STEMMELEN, Michel TROUCAT, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Bruno ROUSSARIE, Nicole BALAN, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Geneviève DE TRAVERSAY.

**2 Abstentions :** M. Frédéric VILHES et Mme Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE.

- **Fixe** le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord à **10 (dix)**.

### **5- Election des adjoints au Maire de la commune nouvelle.**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge le plus élevée sont élus. (art. L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une seule liste a été déposée et demande si des conseillers souhaitent déposer une ou des listes.

Madame le Maire informe l'assemblée que la parité doit être observée sur la liste des adjoints. Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal d'élection du maire et des adjoints. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.1 et dans les conditions rappelées au 2.2.

La Tête de liste de « Brantôme en Périgord l'Avenir Ensemble » est Monsieur MARTINOT Claude

#### 5.1 Résultat du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	51
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	2
d- nombre de suffrages blanc :	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	48
e. Majorité absolue :	25

Nom-prénom Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toute lettre
<b>MARTINOT Claude (liste Brantôme en Périgord l'avenir ensemble »</b>	<b>48</b>	<b>Quarante-huit</b>

#### 5.2 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste Brantôme en Périgord l'Avenir Ensemble, avec pour 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur MARTINOT Claude. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au PV d'élection du Maire et des Adjoints.

#### 5.3 Observations et réclamations.

Aucune.

### **6- Nomination de conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle.**

En application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT le Maire de la commune nouvelle propose à l'assemblée de nommer quatre 4 conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle :

**Le conseil municipal de la commune nouvelle, après avoir délibéré avec :**

**50 pour :** Yves ARLLOT, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Marie MESNAGE, Monique RATINAUD, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, REBIERE Georgette, Olivier TERREFON, Fabienne THORNE, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Jean-François LASMESURAS, Pierre NIQUOT, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Sylviane BALOUT, Anita CATUSSE, Eric DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Sabine STEMMELEN,

Michel TROUCAT, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Bruno ROUSSARIE, Nicole BALAN, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Geneviève DE TRAVERSAY.

**1 abstention** : Frédéric VILHES

**Décide** de porter à 4 le nombre de conseillers délégués.

Madame le Maire propose les conseillers délégués suivants :

- Madame Jacqueline BERNARD, en charge de la gestion des Cimetières.
- Madame Dominique FURHY, en charge de la communication et vie sociale.
- Monsieur Bernard JEAN, en charge de la valorisation des espaces boisés.
- Monsieur Joël LAGAILLARDIE, en charge de la sécurité – défense.

**Le conseil municipal de la commune nouvelle, après en avoir délibéré, avec :**

**50 pour** : Yves ARLOT, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Marie MESNAGE, Monique RATINAUD, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, REBIERE Georgette, Olivier TERREFON, Fabienne THORNE, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Jean-François LASMESURAS, Pierre NIQUOT, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Sylviane BALOUT, Anita CATUSSE, Eric DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Sabine STEMMELEN, Michel TROUCAT, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Bruno ROUSSARIE, Nicole BALAN, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Geneviève DE TRAVERSAY.

**1 abstention** : Frédéric VILHES.

**Décide** de nommer aux fonctions de conseillers délégués de la commune nouvelle :

- Madame Jacqueline BERNARD, en charge des Cimetières.
- Madame Dominique FURHY, en charge de la communication et vie sociale.
- Monsieur Bernard JEAN, en charge de la valorisation des espaces boisés.
- Monsieur Joël LAGAILLARDIE, en charge de la sécurité – défense.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **7- Fixation de l'ordre du tableau.**

A l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal il convient de dresser l'ordre du tableau du conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordre du tableau sera le suivant :

- Le Maire de la commune nouvelle,

- les adjoints de la commune nouvelle par ordre de présentation sur la liste,
- et les conseillers municipaux selon le rapport entre le nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux et le nombre de suffrages exprimés lors du dernier renouvellement général du conseil municipal de leur ancienne commune.

Les maires délégués, s'ils ne sont pas élus par leurs pairs 1er, 2ème adjoint..., sont alors considérés comme des conseillers municipaux pour déterminer leur rang dans l'ordre du tableau.

Le tableau est annexé au présent procès-verbal.

## **8- Création des conseils communaux.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1er juin 2018 demandant Création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019.

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Considérant que la création et l'institution de conseils communaux dans les communes déléguées requiert la majorité des deux tiers du conseil municipal de la commune nouvelle,

Le conseil est invité à délibérer pour :

**Instaurer** à la majorité légale requise, les conseils communaux sur les communes déléguées de Brantôme, de Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

**Le conseil municipal de la commune nouvelle, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Considérant que la majorité légale requise est obtenue,

**Instaure les conseils communaux des communes déléguées** : de Brantôme en Périgord (pour Brantôme et St Julien de Bourdeilles), Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil,

Dit que les conseils communaux se réuniront à l'annexe de la mairie située sur le territoire de la commune déléguée.

## **9- Composition des conseils communaux.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1er juin 2018 demandant Création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019.

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Vu la création et l'institution de conseils communaux dans les communes déléguées précédemment décidées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Considérant que le conseil communal est présidé par le maire délégué, il composé d'élus communaux désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle fixe, à la majorité simple le nombre de conseillers communaux au sein de chaque conseil communal.

Le conseil municipal de la commune nouvelle est invité à se prononcer selon la majorité légale requise sur le nombre de siège à pourvoir dans chaque conseil communal comme suit :

- Brantôme en Périgord : **25 membres**
- Cantillac : **4 membres**
- Eyvirat : **5 membres**
- La Gonterie Boulouneix : **5 membres**
- Saint Crépin de Richemont : **4 membres**
- Sencenac Puy de Fourches : **4 membres**
- Valeuil : **7 membres**

**Le conseil municipal de la commune nouvelle, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Considérant que la majorité légale requise est obtenue,

**Fixe** le nombre de conseiller communaux comme suit :

- Brantôme en Périgord : **25 membres**
- Cantillac : **4 membres**
- Eyvirat : **5 membres**
- La Gonterie Boulouneix : **5 membres**
- Saint Crépin de Richemont : **4 membres**
- Sencenac Puy de Fourches : **4 membres**
- Valeuil : **7 membres**

**10- Désignation des membres des conseils communaux.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1er juin 2018 demandant Création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019.

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Vu la création et l'institution de conseils communaux dans les communes déléguées précédemment décidées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Vu la composition des conseils communaux précédemment décidée par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Considérant que le conseil communal est présidé par le maire délégué, il est composé d'élus communaux désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Considérant que les membres de chaque conseil communal sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle. Cette délibération devra être adoptée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune nouvelle décide, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune nouvelle, à l'unanimité :**

- **Décide**, que chaque conseil communal est composé des conseillers municipaux, élus en 2014 dans chacune des communes fondatrices et ayant intégré la commune nouvelle.

### **11- Fixation du nombre d'adjoints délégués aux maires délégués.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date du 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1er juin 2018 demandant la création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019.

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Vu la création et l'institution de conseils communaux dans les communes déléguées précédemment décidées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Vu la composition des conseils communaux précédemment décidée par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Vu la désignation des membres des conseils communaux précédemment décidée par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Considérant qu'un ou plusieurs adjoints délégués aux maires délégués peuvent également être désignés.

Considérant que leur nombre ne peut excéder 30% de l'effectif total des conseillers communaux (Article L 2113-14 du CGCT)

Le conseil municipal de la commune nouvelle est invité, à la majorité simple, à fixer le nombre d'adjoints délégués auprès de chaque maire délégué.

**Le conseil municipal de la commune nouvelle, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré avec :**

**50 Pour :** Yves ARLLOT, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Marie MESNAGE, Monique RATINAUD, Christian NEYCENSSAS, Nicolas PICARD, REBIERE Georgette, Olivier TERREFON, Fabienne THORNE, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Jean-François LASMESURAS, Pierre NIQUOT, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Sylviane BALOUT, Anita CATUSSE, Eric DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Sabine STEMMELEN, Michel TROUCAT, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Bruno ROUSSARIE, Nicole BALAN, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Geneviève DE TRAVERSAY.

**1 abstention :** M. Frédéric VILHES.

Considérant que la majorité requise est obtenue,

**Fixe** le nombre d'adjoints délégués de chaque commune historique comme suit

- Brantôme : 1
- Cantillac : 2
- d'Eyvirat : 2
- Gonterie-Boulouneix : 1
- Saint Crépin de Richemont : 2
- Sencenac Puy de Fourches : 1
- Valeuil : 2

## **12- Désignation d'adjoints délégués aux maires délégués.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date du 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1er juin 2018 demandant la création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019.

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Vu la création et l'institution de conseils communaux dans les communes déléguées précédemment décidées par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Vu la composition des conseils communaux précédemment décidée par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Vu la désignation des membres des conseils communaux précédemment décidée par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Vu le nombre d'adjoints délégués fixé par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Conformément aux règles applicables à la désignation des adjoints au maire et par analogie, s'agissant des adjoints au maire de la commune déléguée, si cette dernière compte moins de 1 000 habitants, la parité entre adjoint n'est pas obligatoire.

Considérant, que les adjoints aux maires délégués sont désignés parmi les conseillers communaux. Cette délibération devra être adoptée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune nouvelle décide, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée :**

- **A élu, avec :**

**49 Pour :** Yves ARLLOT, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Marie MESNAGE, Monique RATINAUD, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, REBIERE Georgette, Olivier TERREFON, Fabienne THORNE, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Jean-François LASMESURAS, Pierre NIQUOT, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Sylviane BALOUT, Anita CATUSSE, Eric DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Sabine STEMMELLEN, Michel TROUCAT, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Bruno ROUSSARIE, Nicole BALAN, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Geneviève DE TRAVERSAY.

**2 Abstentions :** Frédéric VILHES, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE.

- **M. Cyril LIENARD** adjoint délégué au Maire délégué de Brantôme en Périgord (Issue de Brantôme et St Julien de Bourdeilles),

- **M. Sébastien BORDAS** adjoint délégué au Maire délégué de Cantillac,
- **M. Jean-François LASMESURAS** adjoint délégué au Maire délégué de Cantillac,
- **Mme Anita CATUSE** adjoint délégué au Maire délégué d'Eyvirat,
- **M. Eric DEMEULENAERE** adjoint délégué au Maire délégué Eyvirat,
- **M. Bruno ROUSSARIE** adjoint délégué au Maire délégué de La Gonterie Boulouneix,
- **M. Christian SCIPION**, adjoint délégué au Maire délégué de St Crépin de Richemont,
- **Mme Geneviève DE TRAVERSAY**, adjoint délégué au Maire délégué de St Crépin de Richemont,
- **M. Thierry JEAN**, adjoint délégué au Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches,
- **M. Gilles BOUFFIER**, adjoint délégué au Maire délégué de Valeuil,
- **Mme Sabine RIBEIRO**, adjoint délégué au Maire délégué de Valeuil.

**13- Fixation des indemnités de fonctions du Maire de la commune nouvelle, des adjoints au maire de la commune nouvelle, des conseillers municipaux délégués, des maires délégués, des adjoints délégués aux maires délégués.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2113-17 et L. 2123-24 ;

Considérant que le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal de la commune nouvelle sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des adjoints à la commune nouvelle ne doit pas être supérieure aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune de même strate que la commune nouvelle.

Considérant que l'indemnité des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale autorisée du maire et des adjoints.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des maires délégués ne doit pas être supérieure aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de mêmes strates que les communes déléguées.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des adjoints aux maires délégués ne doit pas être supérieure aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de mêmes strates que les communes déléguées.

Considérant que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord appartient, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la strate de 3 500 à 3 999 habitants ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux.

- **M. Sébastien BORDAS** adjoint délégué au Maire délégué de Cantillac,
- **M. Jean-François LASMESURAS** adjoint délégué au Maire délégué de Cantillac,
- **Mme Anita CATUSE** adjoint délégué au Maire délégué d'Eyvirat,
- **M. Eric DEMEULENAERE** adjoint délégué au Maire délégué Eyvirat,
- **M. Bruno ROUSSARIE** adjoint délégué au Maire délégué de La Gonterie Boulouneix,
- **M. Christian SCIPION**, adjoint délégué au Maire délégué de St Crépin de Richemont,
- **Mme Geneviève DE TRAVERSAY**, adjoint délégué au Maire délégué de St Crépin de Richemont,
- **M. Thierry JEAN**, adjoint délégué au Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches,
- **M. Gilles BOUFFIER**, adjoint délégué au Maire délégué de Valeuil,
- **Mme Sabine RIBEIRO**, adjoint délégué au Maire délégué de Valeuil.

**13- Fixation des indemnités de fonctions du Maire de la commune nouvelle, des adjoints au maire de la commune nouvelle, des conseillers municipaux délégués, des maires délégués, des adjoints délégués aux maires délégués.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2113-17 et L. 2123-24 ;

Considérant que le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal de la commune nouvelle sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des adjoints à la commune nouvelle ne doit pas être supérieure aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune de même strate que la commune nouvelle.

Considérant que l'indemnité des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale autorisée du maire et des adjoints.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des maires délégués ne doit pas être supérieure aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de mêmes strates que les communes déléguées.

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des adjoints aux maires délégués ne doit pas être supérieure aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de mêmes strates que les communes déléguées.

Considérant que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord appartient, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la strate de 3 500 à 3 999 habitants ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le taux de l'indice 1022, à attribuer à chaque élu éligible à une indemnité de fonction, au regard de sa fonction, de la limite de l'enveloppe financière variant selon la taille de la commune, et des règles de plafonnement énoncées ci-dessus afférentes aux communes nouvelles.

Le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle à affecter aux indemnités des élus, à compter de l'installation du conseil municipal, de la manière suivante :

**TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONTIONS DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD**

Fonctions des élus ouvrants droit à indemnité	Délégations/Missions	Taux de l'indice 1022
Maire de la commune nouvelle		28,95 %
1er adjoint au maire de la commune nouvelle	Affaires générales- Projets commune nouvelle	14,29 %
2ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Vie associative- animations-liens commerçants	13,98 %
3ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Propreté et sécurité routière-hygiène-assainissement	8,80 %
4ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Affaires scolaires, restaurant scolaire, jeunesse	7,36 %
5ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Etudes techniques des projets, élaboration des plans	4,80 %
6ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Environnement, fleurissement	10,99 %
7ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Surveillance réseaux eaux pluviales,	5,95 %
8ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Communication manifestations	3,60 %
9ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Ruralité	6,60 %
10ème adjoint au maire de la commune nouvelle	Marchés publics	2,97 %
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Gestion des cimetières	3,60 %
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Affaires sociales	6,60 %
Conseiller délégué de la commune nouvelle	Valorisation des espaces boisés	0

Conseiller délégué de la commune nouvelle	Sécurité - Défense	2,91 %
Maire délégué de St Julien de Bourdeilles	Affaires agricoles et marché	16,09 %
Maire délégué de Cantillac	Développement économique	17,00 %
Maire délégué d'Eyvirat	Gestion et entretien des salles des fêtes	17,00 %
Maire délégué La Gonterie BOULOUNEIX	Gestion des chemins ruraux, voirie	17,00 %
Maire délégué Saint Crépin de Richemont	Gestion des bâtiments culturels	17,00 %
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches	Affaires sociales	17,00 %
Maire délégué Valeuil	Gestion du parc véhicules et matériels	17,00 %
Adjoint délégué au Maire délégué de Brantôme	Veille budgétaire et financière	0
Adjoint délégué au Maire délégué de Cantillac	Bâtiments communaux	5,35 %
Adjoint délégué au Maire délégué de Cantillac	Organisation des fauchages	4,00 %
Adjoint délégué au Maire délégué d'EYVIRAT	Bâtiments communaux	6,60 %
Adjoint délégué au Maire délégué d'EYVIRAT	Manifestations communales	6,60 %
Adjoint délégué au Maire délégué de la Gonterie-Boulouneix	Gestion des espaces verts	3,60 %
Adjoint délégué au Maire délégué de St Crépin de Richemont	Valorisation du circuit meulières	6,60 %
Adjoint délégué au Maire délégué de St Crépin de Richemont	Projets culturels	5,10 %
Adjoint délégué au Maire délégué de Sencenac Puy de Fourches	Bâtiments communaux	3,96 %
Adjoint délégué au Maire délégué de Valeuil	Sécurité	6,60 %
Adjoint délégué au Maire délégué de Valeuil	Communication lien social	6,60 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**49 Pour :** Yves ARLOT, Marinette BEAU, Pierre BOUFFIER, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Sébastien FARGES, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Joël LAGAILLARDIE, Claude MARTINOT, Marie MESNAGE, Monique RATINAUD, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, REBIERE Georgette, Olivier TERREFON, Fabienne THORNE, Edmond ZNAIDA, Sébastien BORDAS, Dominique FUHRY, Jean-François LASMESURAS, Pierre NIQUOT, Gilles BOUFFIER, Jean-Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, Martial CANDEL, Christian SCIPION, Corinne DUVERNEUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Sylviane BALOUT, Anita CATUSSE, Eric DEMEULENAERE, Dominique JOUSSET, Guy-José LAGARDE, Jacqueline BERNARD, Jean-Jacques LAGARDE, Sabine STEMMELEN, Michel TROUCAT, Alexandre CHAPEAU, Cyrille LIENARD, Bruno ROUSSARIE, Nicole BALAN, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Geneviève DE TRAVERSAY.

**2 Abstentions :** M. Frédéric VILHES, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE.

**Approuve** le tableau récapitulatif, ci-dessus, adapté suivant les délibérations relatives au nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle, de conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle, des maires délégués et des adjoints délégués des communes déléguées fixé par le présent conseil,

**Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une commune nouvelle,

**Précise** que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation du point de l'indice,

**Précise** que la dépense sera imputée sur les crédits du budget principal de la commune nouvelle,

**Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires se rapportant à cette décision.

#### **14- Délégations d'attributions au bénéfice du Maire de la Commune Nouvelle.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le Maire et selon les dispositions définies ci-après les compétences pour :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Demander, au nom de la commune, auprès de la Communauté de Communes de bénéficier de la subdélégation du droit de préemption.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires, pour signer tous les arrêtés à intervenir, les conventions relatives aux contrats aidés ainsi que tous les documents relatifs à la gestion du personnel.

Les actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Les décisions devront être répertoriées dans le registre des délibérations.

### **15- Détermination des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et de la commission d'appel d'offre.**

Vu Les articles L 1411-5, D. 1411-3, D1411-4 et D.1411-5 du CGCT qui définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Vu la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015,

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25/3/2016 relatifs au marché publics,

Considérant que la composition et les modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres sont devenues identiques à celles de la commission d'ouverture des plis (article L 14-14-2 du CGCT).

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord compte 3 778 habitants.

Le conseil municipal de la commune nouvelle est invité, en application de l'article D .1411-5 du CGCT à fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et de la commission appel d'offre :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** que les listes de titulaires et de suppléants en vue de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et de la commission appel d'offre se fasse connaître auprès du Maire avant le 18 janvier 2019.

**Dit** qu'il sera procédé, dans une délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

A l'issue de la discussion, une première liste se fait connaître :

M. Yves ARLOT, M. Claude MARTINOT, M. Jean-Jacques LAGARDE, M. Christian NEYCENSAS, Mme Corinne DUVERNEUIL pour les titulaires.  
M. Gaston CHAPEAU, M. Pierre NIQUOT, M. Joël LAGAILLARDIE, M. Martial CANDEL, M. Edmond ZNAIDA pour les suppléants.

## **16- Instauration de la commission communale des impôts directs.**

Madame le Maire rappelle, les articles 1650 et 1650 A du CGI qui prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) .

La commission communale des impôts directs est présidée par le maire ou l'adjoint délégué et :

- Huit commissaires titulaires pour les communes de plus de 2 000 habitants ;
- Huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter :

- Seize noms pour les commissaires titulaires,
- Seize noms pour les commissaires suppléants.

Les conditions nécessaires pour être inscrits sur la liste sont :

- Être français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de ses droits civiques,
- Être contribuable de la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune,
- Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois et de forêts.

Devant la difficulté de composer une liste au cours de la présente réunion, il est proposé que chaque conseil communal propose des personnes. Une liste sera soumise à l'approbation du prochain conseil. Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

### **17- Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux ou des Syndicats mixtes auxquels adhère la commune nouvelle en lieu et place des communes historiques.**

a) Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Isle Dronne Vern pour les communes historiques de Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil - Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'article 12 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées, en cas de création de commune nouvelle a complété l'article L.5212-7 du CGCT relatif à la représentation des communes au comité syndical.

Elle explique que jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si les statuts du syndicat excluent l'application de cette règle.

La commune nouvelle adhère au Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable Isle Drone Vern (SIAEP) et à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune historique.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants comme suit :

Communes historiques	Titulaires	Suppléants
Valeuil	RIBEIRO S. CARAUD J-C.	BOUFFIER G. LASJAUNIAS C.
Sencenac Puy de Fourches	JEAN B. DUVERNEUIL C.	JEAN T. DUVERNEUIL G-R

b) Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de La Chapelle Faucher – Cantillac pour les communes historiques de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix et Saint Crépin de Richemont – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'article 12 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées, en cas de création de commune nouvelle et a complété l'article L5212-7 du CGCT relatif à la représentation des communes au comité syndical.

Elle explique que jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si les statuts du syndicat excluent l'application de cette règle.

La commune nouvelle adhère au Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable de la Chapelle Faucher -Cantillac (SIAEP) et à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune historique.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants comme suit :

Communes historiques	Titulaires	Suppléants
Brantôme	MARTINOT C. CHAPEAU G.	ZNAÏDA E. NEYCENSSAS C.
Saint Crépin de Richemont	CANDEL M. SCIPION C.	DE TRAVERSAY G. GOURSAUD C.
La Gonterie Boulouneix	TROUCAT M. LAGARDE J-J.	JEAN B. STEMMELEN S.

Cantillac	LASMESURAS J-F. NIQUOT P.	FUHRD. BORDAS S.
Eyvirat	DEMEULENAERE E. LAGARDE G-J.	BALOUT S. CATUSSE A.

c) Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive de Brantôme (SIVOSS de Brantôme) - Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'article 12 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées, en cas de création de commune nouvelle et a complété l'article L.5212-7 du CGCT relatif à la représentation des communes au comité syndical.

Elle explique que jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de siège au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si les statuts du syndicat excluent l'application de cette règle.

La commune nouvelle adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) et à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune historique.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants comme suit :

Communes historiques	Titulaires	Suppléants
Brantôme	MARTINOT C. CHAPEAU G.	BROUTIN- BERNEGOUE B.
Valeuil	RIBEIRO S. PASSIGNAT S.	MAZOUAUD P.
Saint Crépin de Richemont	DE TRAVERSAY G. GOURSAUD C.	CANDEL M.
La Gonterie Boulouneix	BERNARD J. TROUCAT M.	STEMMELEN S.
Cantillac	FUHRD. NIQUOT P.	BORDAS S.
Sencenac Puy de Fourches	JEAN B. DUVERNEUIL C.	DUVERNEUIL G-R
Eyvirat	CATUSSE A. JOUSSET D.	BALOUT S.

d) Syndical Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) :

Le présent syndicat n'ayant pas communiqué ses statuts dans les délais, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

e) Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention scolaire (SMIPS) de Nontron pour les communes historiques de Brantôme en Périgord, de Cantillac, de La Gonterie Boulouneix, de Saint Crépin de Richemont et de Sencenac Puy de Fourches – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'article 12 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées, en cas de création de commune nouvelle et a complété l'article L.5212-7 du CGCT relatif à la représentation des communes au comité syndical.

Elle explique que jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de siège au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si les statuts du syndicat excluent l'application de cette règle.

La commune nouvelle adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron et à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune historique.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants comme suit :

Communes historiques	Titulaires	Suppléants
Brantôme	THORNE F. BERNEGOUE B.	BOUFFIER P. TERREFON O.
Saint Crépin de Richemont	DE TRAVERSAY G. CANDEL M.	SCIPION C. GOURSAUD C.
La Gonterie Boulouneix	STEMMELEN S. TROUCAT M.	ROUSSARIE B. LAGARDE J-J.
Cantillac	LASMESURAS J-F. FUHRY D.	NIQUOT P. BORDAS S.
Sencenac Puy de Fourches	JEAN B. DUVERNEUIL C.	DUVERNEUIL G-R. JEAN T.

f) Syndicat Mixte Scolaire (SMS) du Mareuillais pour la commune historique de Saint Crépin de Richemont – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'article 12 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet le maintien des communes associées sous forme de communes déléguées, en cas de création de commune nouvelle et a complété l'article L.5212-7 du CGCT relatif à la représentation des communes au comité syndical.

Elle explique que jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle composée de communes membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de siège au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si les statuts du syndicat excluent l'application de cette règle.

La commune nouvelle adhère au Syndicat Mixte Scolaire du Mareuillais et à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune historique.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** les représentants titulaires et les représentants suppléants comme suit :

Commune historique	Titulaires	Suppléants
Saint Crépin de Richemont	DE TRAVERSAY G. CANDEL M.	SCIPION C. GOURSAUD C.

**18- Désignations des représentants de la commune nouvelle au sein des organismes communaux :**

a) Désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'Etablissement d'hébergement pour les Personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Désignation de deux membres pour siéger au Conseil d'Administration

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au Conseil de procéder à l'élection de deux membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes de Brantôme.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants conformément à l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Georgette REBIERE et Monsieur Frédéric VILHES représentant au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Brantôme.
- a) Désignation des membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine - Désignation d'un membre.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au Conseil de procéder à l'élection d'un membre pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Le Maire est Membre de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants conformément à l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ce représentant.

**Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée.  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Anne Marie CLAUZET représentante au sein du conseil d'administration du collège Aliénor d'Aquitaine.
- c) Désignation des membres du conseil municipal pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Désignation d'un membre du Conseil municipal.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite à la création de la commune nouvelle, il appartient au Conseil de procéder à l'élection d'un membre pour siéger au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ce représentant.

**Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Claude MARTINOT représentant au sein du CNAS.

b) Correspondant défense - Désignation d'un représentant de la commune en charge des questions de défense.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au Conseil de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ce représentant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Joël LAGAILLARDIE correspondant défense.

c) Désignation des membres du conseil municipal pour siéger au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNRPL) - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il appartient au nouveau Conseil Municipal d'élire un délégué pour siéger au Conseil d'Administration du PNRPL.

Madame MESNAGE informe l'assemblée que le PNRPL demande qu'un délégué suppléant soit désigné également.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces délégués.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Marie MESNAGE déléguée titulaire et Monsieur Christian SCIPION délégué suppléant.

**19- Instauration des commissions thématiques permanentes facultatives et élection des membres.**

Madame le Maire donne lecture de la liste des commissions communales de travail qu'elle souhaite mettre en place au sein du conseil municipal.

Devant la difficulté pour chacun de se positionner durant la présente réunion, il est proposé que chaque conseil communal soit destinataire du tableau des commissions.

Cette question sera étudiée lors d'une réunion avec les maires délégués.  
Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

## **20- Changement de nomenclature comptable :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L 2113-12-2,

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles.

Vu l'arrêté préfectoral 24-2018-10.31-003 du 31 octobre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 23 novembre 2015, et de Saint Julien de Bourdeilles du 27 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Brantôme en Périgord en date du 9 juillet 2018, de Cantillac en date du 31 mai 2018, d'Eyvirat en date du 22 juin 2018, de la Gonterie-Boulouneix en date du 15 juin 2018, de Saint Crépin de Richemont en date du 22 mai 2018, Sencenac Puy de Fourches en date 22 juin 2018, et de Valeuil en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 demandant Création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix, Saint Crépin de Richemont, Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil sollicitant la création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la commune nouvelle franchit le seuil des 3 500 habitants.

Considérant que la nomenclature comptable précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le budget est voté par nature, mais il est assorti d'une présentation fonctionnelle et que cela implique un changement de plan comptable.

Madame le Maire indique donc que la commune nouvelle de Brantôme en Périgord doit désormais utiliser la nomenclature M14 3 500 à 10 000 Habitants pour le budget principal de la commune et le budget annexe Lotissement Lapouge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune nouvelle, à l'unanimité :**

- **Prendre acte** du changement de plan comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la commune nouvelle et le budget annexe Lotissement Lapouge,
- **Charge** madame le Maire de l'exécution de ce changement.

## **21- Questions complémentaires :**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 29 janvier 2018 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Monique RATINAUD.



La secrétaire,

Marie MESNAGE.

